

2020 Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**

PARUTION
AOÛT 2021



Agir pour les victimes
au nom de la solidarité nationale

SOMMAIRE

Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

05

Une année très particulière

07

Nombre de victimes prises en charge

08

Montant des indemnités versées aux victimes

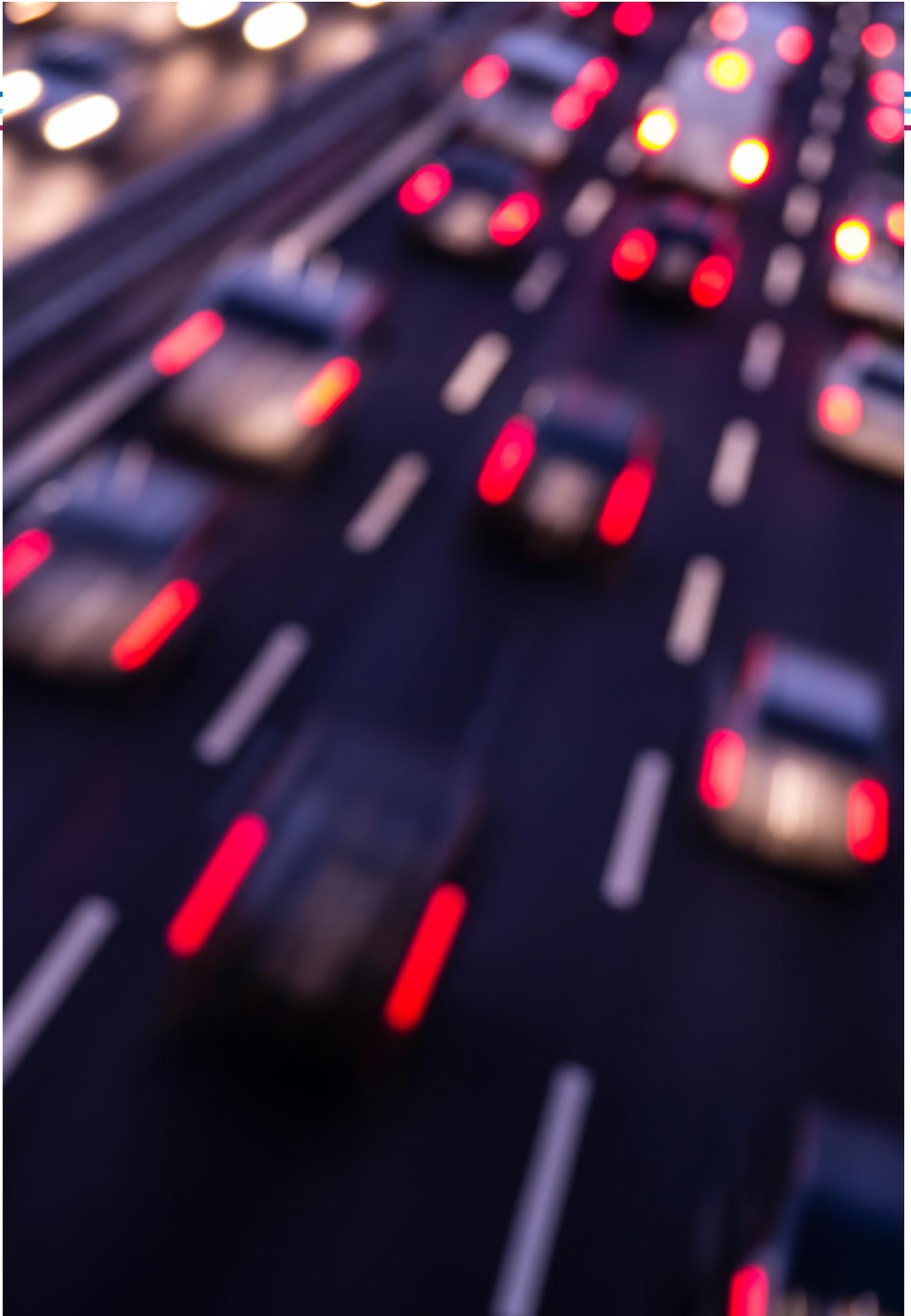
11

Le profil des auteurs

13

Les véhicules impliqués

17



Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

Le **Fonds de Garantie des Victimes** regroupe le Fonds de Garantie des Assurances obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Le FGAO prend en charge, **depuis 1951**, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (ex : trottinette électrique), skieur...

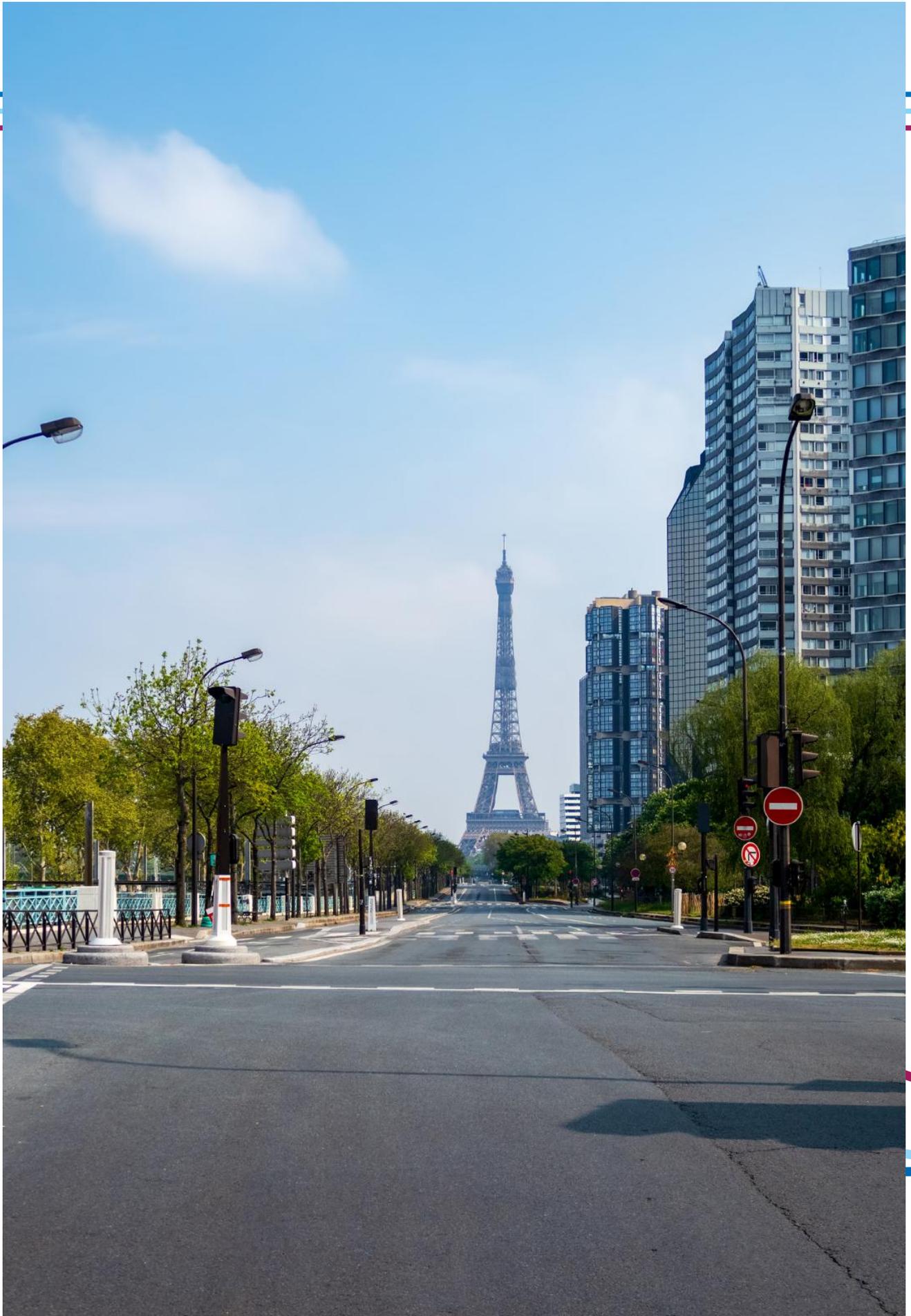
Ainsi, lorsqu'un accident de la circulation survient et qu'aucun mécanisme traditionnel d'assurance ne fonctionne, le FGAO intervient. Il pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge les dommages de la victime, corporels comme matériels.

Les équipes du FGAO interviennent aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger sous certaines conditions
- Les victimes étrangères d'accidents survenus dans l'EEE et causés par des véhicules français non-assurés (via le Bureau central français)
- Les victimes d'accidents de chasse
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière
- Les particuliers lésés ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une assurance dommages-ouvrage, dont l'assureur est en liquidation.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

En 2020, le FGAO a pris en charge au titre de la circulation automobile **plus de 27 000 personnes victimes** et a versé **106 M€ d'indemnités** au cours de ce même exercice.



UNE ANNÉE TRÈS PARTICULIÈRE

Lancé en 2019 sur la base des chiffres 2018 sur une période comparative de 6 ans afin d'évaluer dans la durée et sur le fond le phénomène du défaut d'assurance routier, le baromètre du Fonds de Garantie des Victimes pointe, en 2020, une chute importante du nombre de personnes victimes prises en charge.

Au regard du contexte de l'année écoulée, la lecture et l'analyse des données de cette édition doivent impérativement tenir compte de l'impact exceptionnel de la pandémie de Covid. En effet, le gouvernement français a confiné la population sur deux périodes, du 16 mars au 10 mai inclus et du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus. En dehors de ces périodes, des couvre-feux nationaux et/ou locaux ont été instaurés, donnant lieu à des semi-confinements où nombre de personnes actives ont télétravaillé, réduisant considérablement, sur le plan professionnel comme des loisirs, leurs déplacements.

Dans ce contexte historique, le Fonds de Garantie des Victimes n'est donc pas en mesure de constater ou d'isoler au sein de cette baisse drastique l'effet bénéfique de ses actions de prévention. Cela concerne, notamment, les fruits attendus du lancement conjoint avec la Délégation à la Sécurité routière (DSR), les forces de l'ordre et la Fédération française de l'assurance du fichier des véhicules assurés (FVA). Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, le

FVA qui recense 56 millions de véhicules permet d'identifier l'assureur d'un véhicule. Il constitue donc une avancée majeure dans la lutte contre le défaut d'assurance. Depuis octobre 2019, le Fonds de Garantie des Victimes et la DSR ont envoyé plus de 85 000 courriers co-signés par la déléguée interministérielle à la sécurité routière et le directeur général du Fonds aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le FVA. Ces courriers, à but préventif, les invitent à régulariser leur situation et indiquent les risques et poursuites auxquels ils s'exposent.

Le Fonds constate, depuis cette opération qui se poursuit, que 28% des véhicules dont les conducteurs ont reçu un courrier de prévention apparaissent désormais dans le FVA. Cela correspond soit à un retour à l'assurance, soit à une régularisation administrative d'un véhicule qui était bien assuré.

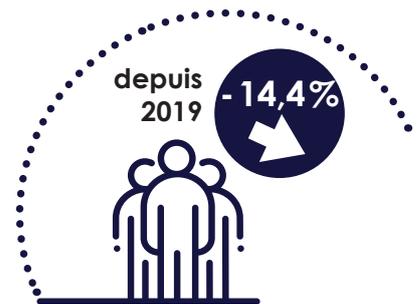
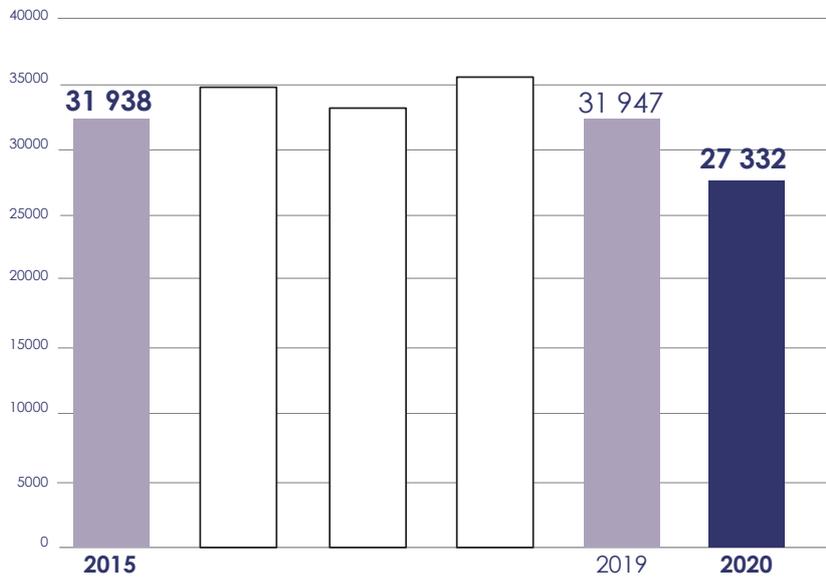
Tandis que le FVA poursuit sa fiabilisation et dans le contexte pandémique de ce baromètre, le Fonds maintient le constat d'une tendance de fond croissante et inquiétante, du phénomène de la non-assurance routière. Il demeure, notamment, vigilant quant à la recrudescence possible dès l'an prochain, du nombre de victimes de conducteurs en défaut d'assurance en raison des problématiques économiques conséquentes à la crise sanitaire.

Le Fonds de Garantie des Victimes a lancé en 2020 sa nouvelle campagne nationale de sensibilisation des conducteurs aux conséquences et aux risques encourus à ne pas ou plus s'assurer.

Visualisez le film : [lien](https://www.youtube.com/watch?v=8WWkkH45DJg)
<https://www.youtube.com/watch?v=8WWkkH45DJg>

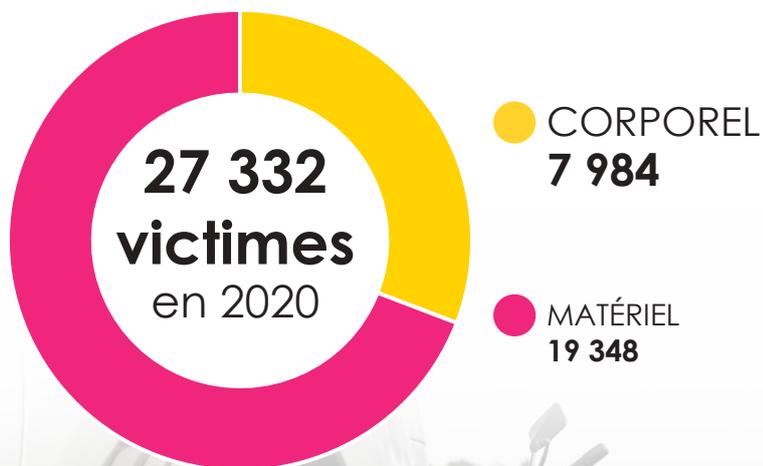
Nombre de victimes prises en charge

Demandes de victimes d'accidents de la circulation



Baisse portée par la diminution du trafic routier et des déplacements en 2020

Demandes de victimes selon la nature du dommage



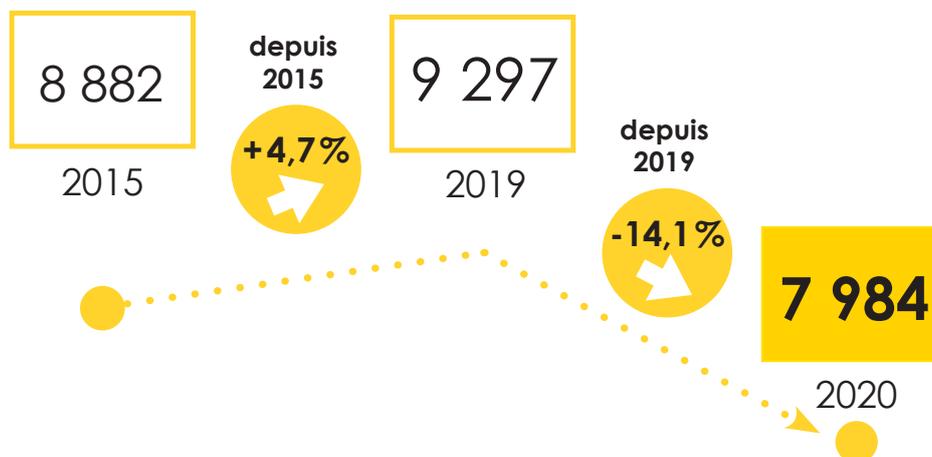
1/3

des personnes accidentées prises en charge par le FGAO ont subi des dommages corporels.

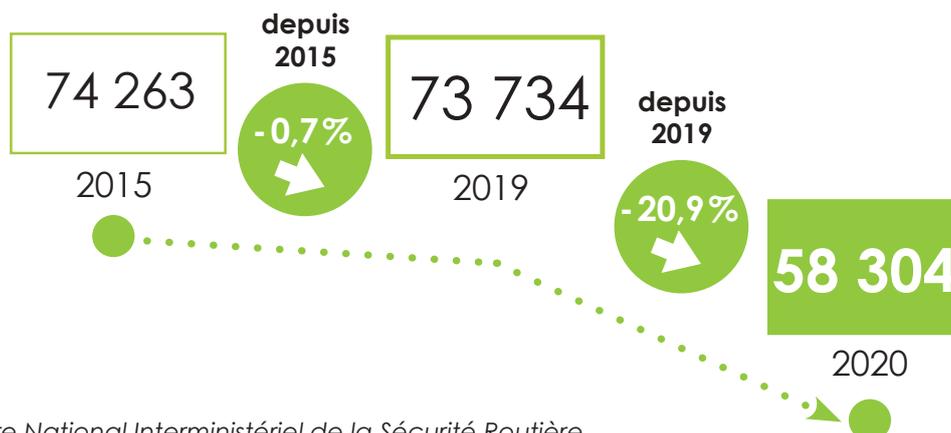


7 984 VICTIMES CORPORELLES DONT 128 DÉCÈS

Victimes corporelles blessées ou décédées



Ensemble des accidents corporels recensés par l'ONISR⁽¹⁾



⁽¹⁾ Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

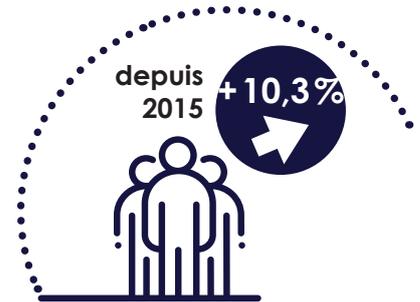
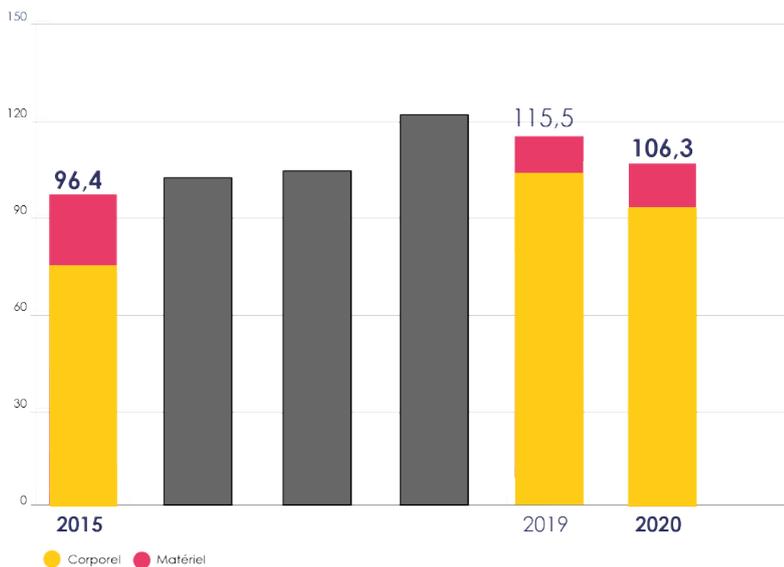
Les données du baromètre pointent une progression de près de 5 % du nombre de victimes de dommages corporels causés par des auteurs non assurés entre 2015 et 2019. Sur la même période, les chiffres de la Sécurité Routière affichent une stabilité de la sinistralité des accidents corporels. Cela constitue une vraie source d'inquiétude et confirme le profil spécifique des conducteurs non-assurance.

En 2020, dans un contexte de moindre circulation de la population liée à la pandémie, le nombre de victimes blessées ou décédées sur les routes a globalement décliné de près de 21% tandis que le nombre de victimes prises en charge par le FGAO n'est réduit que de 14 %. Le délai entre la survenance de l'accident et l'ouverture d'un dossier au FGAO explique peut-être cette différence. Il faut attendre quelques mois pour savoir si les accidents causés par des non assurés ont subi la même diminution que la sinistralité en général, ou bien si un décalage apparaît.



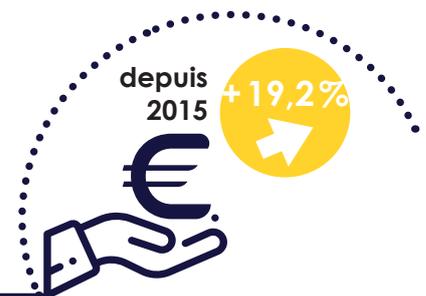
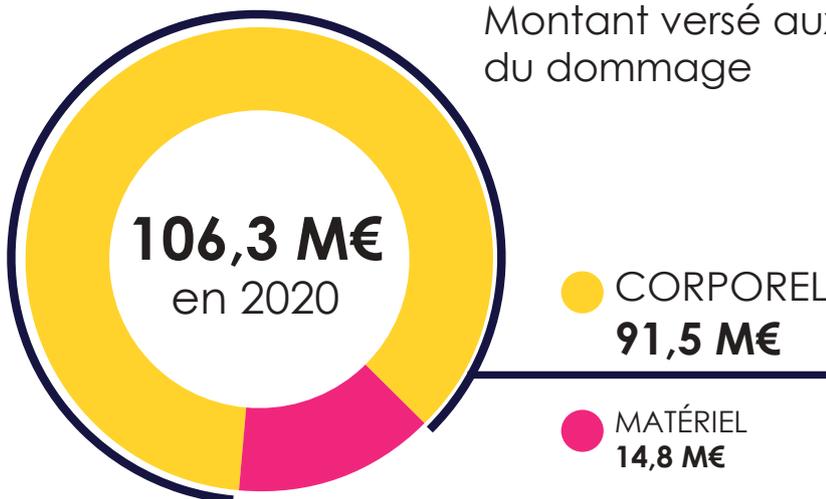
Montant des indemnités versées aux victimes

Montant des indemnités versées aux victimes (dommages matériels et corporels)



Le FGAO a versé 106,3 M€ d'indemnités aux victimes d'un conducteur non-assuré ou non identifié en 2020. La baisse de 8 % des indemnités versées aux victimes entre 2019 et 2020 correspond aux moindres demandes reçues dans un contexte de confinement et de télétravail. Cette diminution ne masque pas une tendance à la hausse depuis 2015 (+10,3%). Et ce d'autant qu'il n'y a pas de corrélation immédiate entre les survenances d'une année et les décaissements de cette même année.

Montant versé aux victimes selon la nature du dommage



Le nombre d'accidents matériels causés par un conducteur non assuré reste prépondérant, mais le montant des indemnités concerne majoritairement les accidents faisant des victimes blessées ou décédées. Entre 2015 et 2019, la hausse du coût des indemnités corporelles a évolué 4 fois plus vite que le nombre de victimes.

En cause : l'augmentation des frais médicaux, la hausse des tarifs de l'aide humaine lorsque la victime a besoin d'être assistée par une tierce personne, la diminution des taux d'intérêt qui pèsent fortement sur le montant des préjudices patrimoniaux futurs et l'évolution de la jurisprudence.

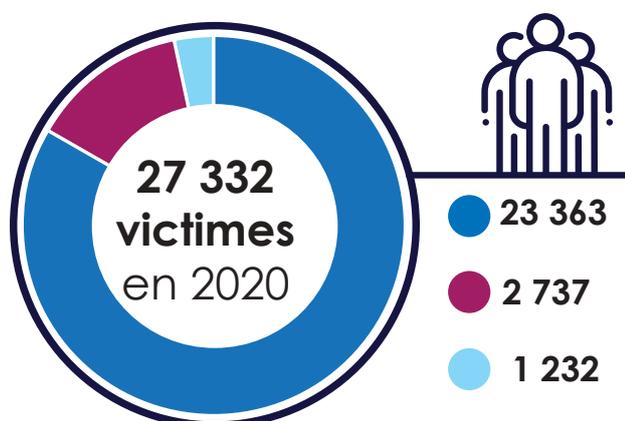


Le profil des auteurs

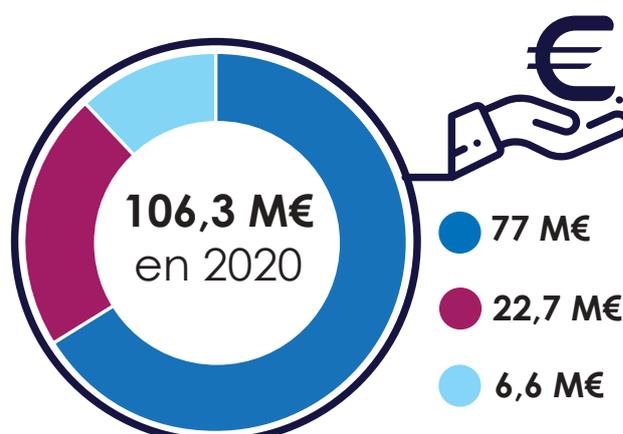
LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

- **NON-ASSURÉS** : conducteurs dépourvus de contrat d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS** : conducteurs ayant commis un délit de fuite.
- **NON GARANTIS** : conducteurs disposant d'un contrat d'assurance mais dont l'assureur conteste la validité.

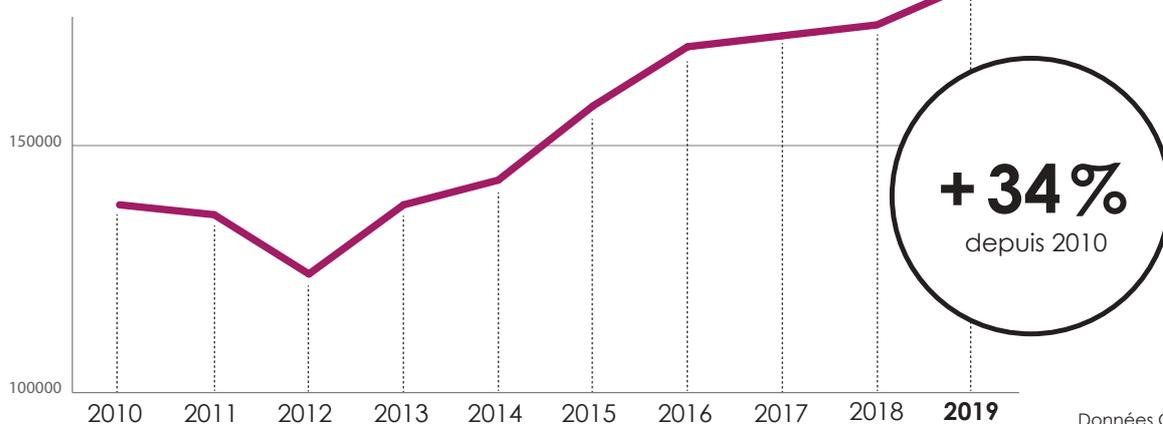
Nombre de demandes de victimes



Montant versé aux victimes



Délits de fuite

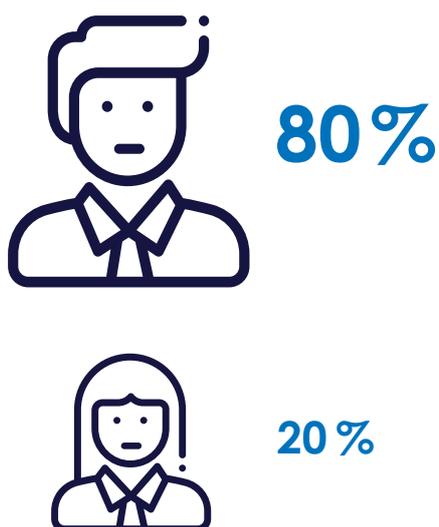


Données ONISR

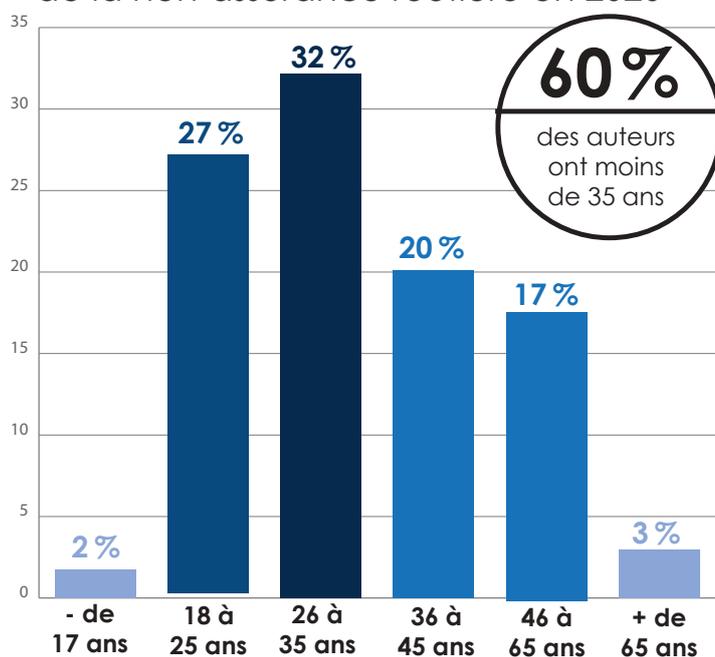
L'essentiel des interventions du Fonds de Garantie des Victimes concerne les conducteurs sans assurance routière. Les délits de fuite restent toutefois préoccupants. En effet, ils augmentent de façon inquiétante depuis 10 ans. Le coût associé est proportionnellement important puisque le Fonds prend exclusivement en charge les victimes corporelles d'accidents lorsque l'auteur est inconnu. À noter qu'une des causes de délit de fuite est l'absence d'assurance.

Le profil des conducteurs non assurés

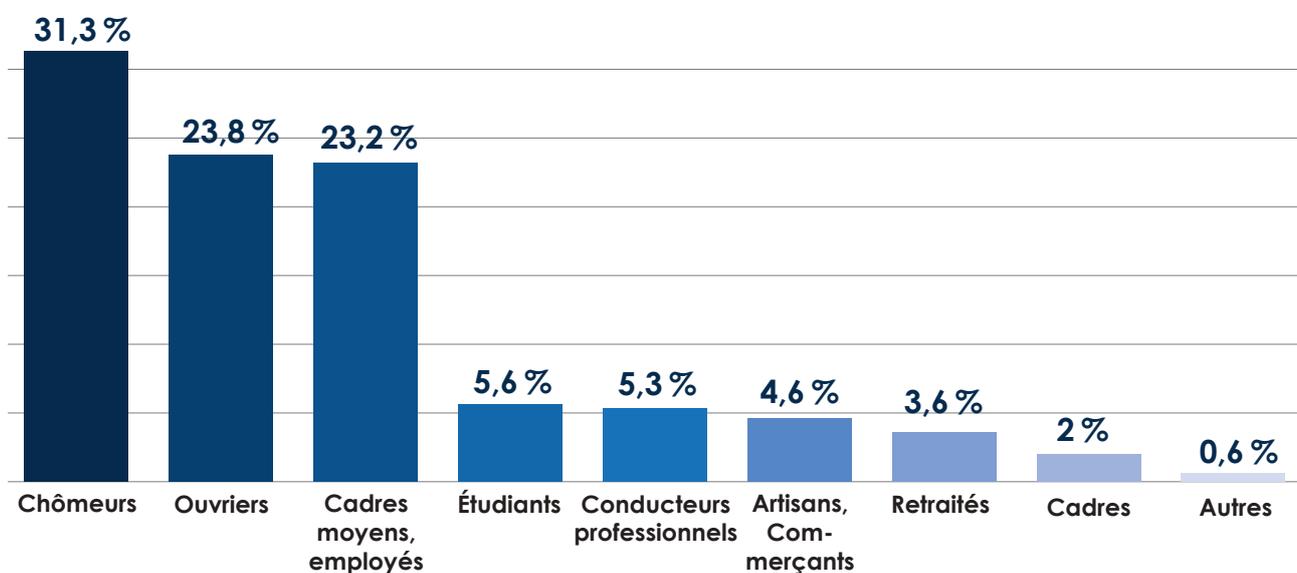
Répartition par sexe des auteurs de la non-assurance routière en 2020



Répartition par âge des auteurs de la non-assurance routière en 2020



Répartition des catégories socioprofessionnelles

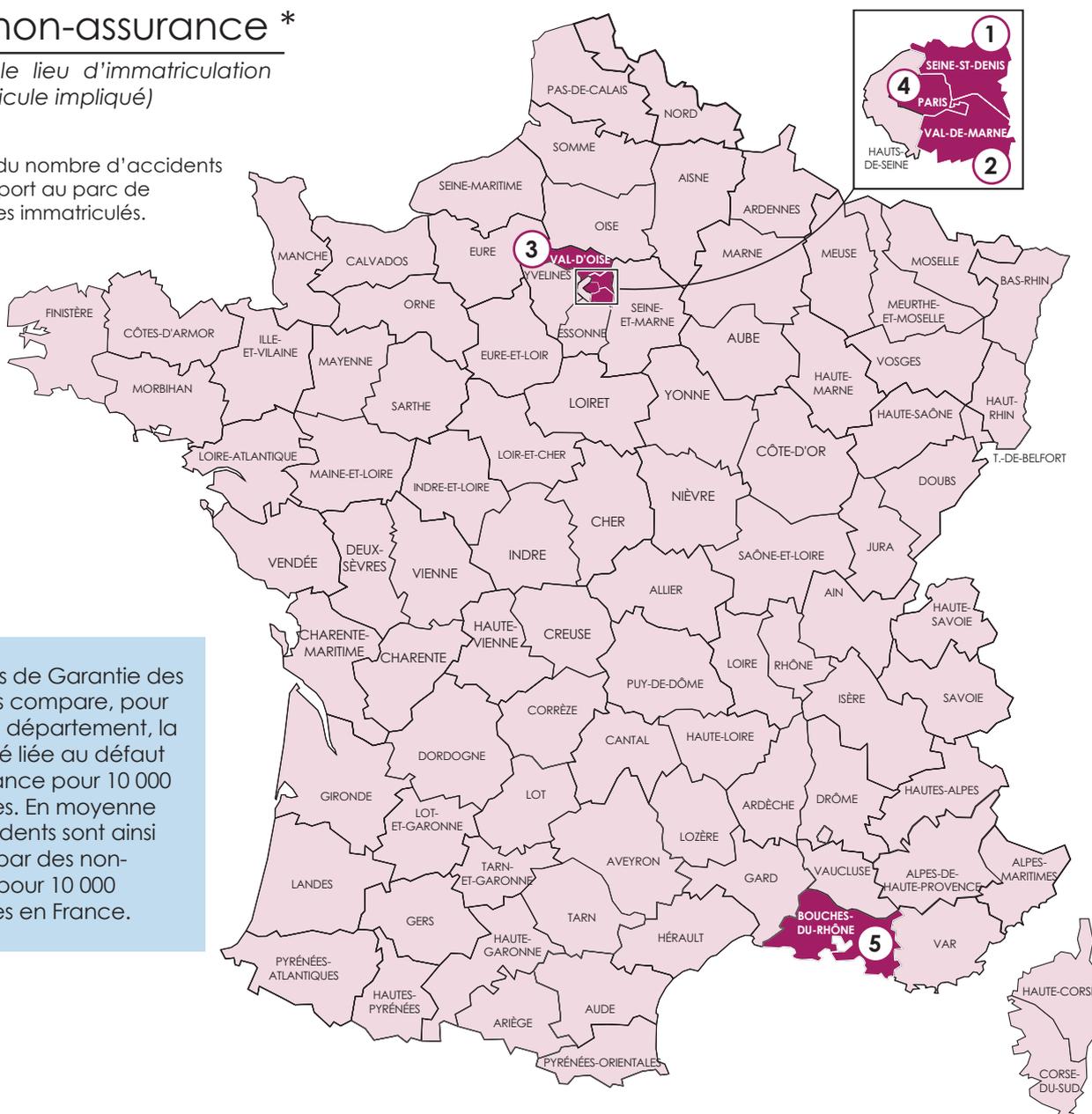


Données BAAC (rapports et PV des forces de l'ordre, 2018)

Les cinq départements les plus accidentogènes en matière de non-assurance *

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

* Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés.

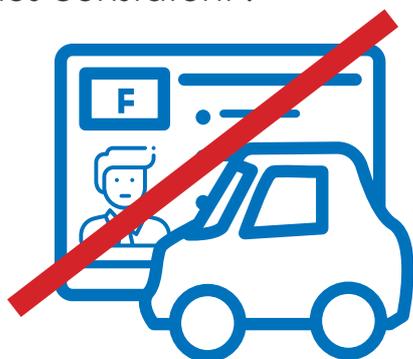


Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules. En moyenne 2,8 accidents sont ainsi causés par des non-assurés pour 10 000 véhicules en France.

1	Seine-St-Denis	15,3	4	Paris	6,5
2	Val-de-Marne	8,1	5	Bouches-du-Rhône	6,2
3	Val-d'Oise	7			

Le cumul d'infractions

Lorsque les forces de l'ordre dressent un PV pour non assurance, elles constatent :



26%

des non assurés ayant eu un accident n'avaient pas de permis de conduire



18%

étaient positifs au contrôle d'alcoolémie

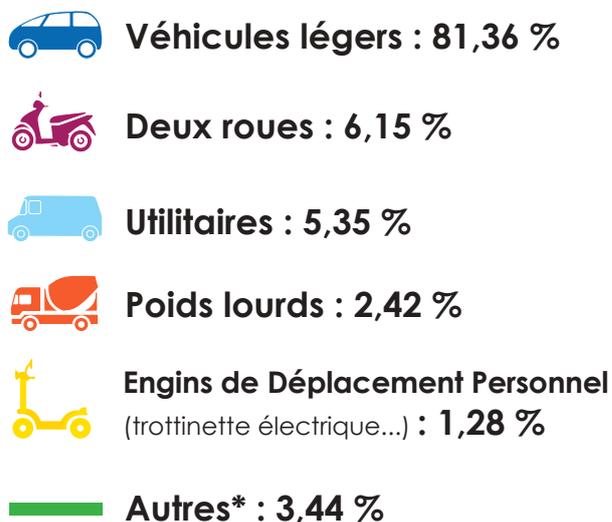
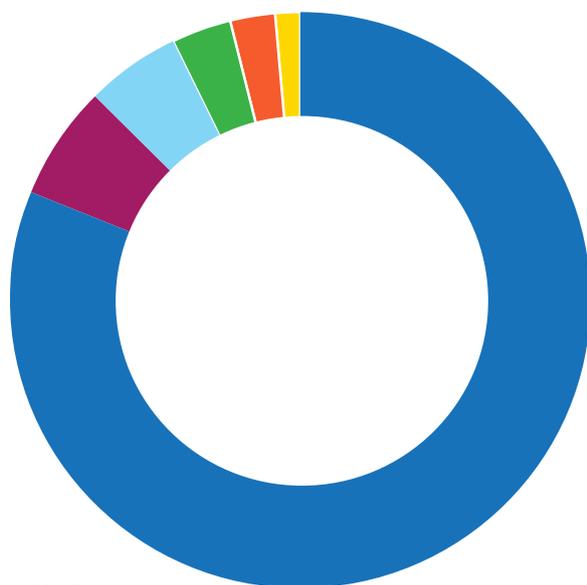
Données BAAC (rapports et PV des forces de l'ordre, 2018)



Les véhicules impliqués

Véhicules impliqués dans l'accident

Types de véhicules des auteurs non assurés impliqués en 2020

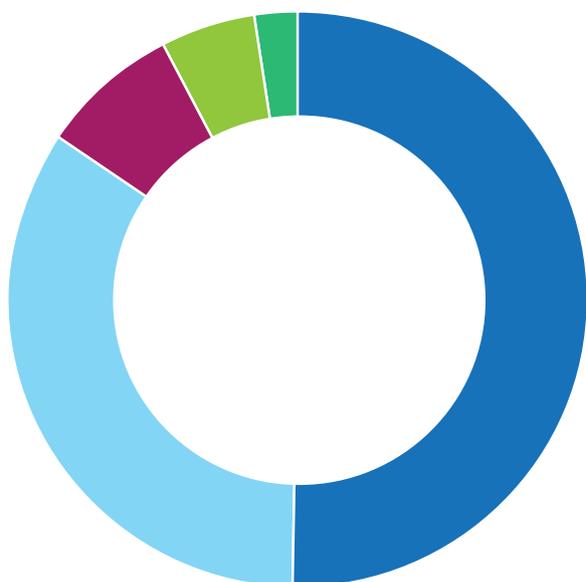


Source : FGAO

* quads, véhicules de chantier, ...

Infrastructure routière

Types de routes où ont eu lieu les accidents



Source : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière



RAPPEL :

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

SANCTION PÉNALE

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis avec interdiction de le repasser, confiscation du véhicule...)

Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS

En cas d'accident, le responsable non-assuré devra, en outre, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

NOTRE SITE INTERNET

Démarches | Livrets d'information | Actualités | Offres d'emploi
fondsdegarantie.fr

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

